## **Commune de BOUZY-LA-FORÊT**

# **ENQUÊTE PUBLIQUE**

du 2 juillet au 17 juillet 2024

Relative à la mise à jour du zonage d'assainissement



## Avis et conclusions du commissaire-enquêteur 19 août 2024

Martine RAGEY,

désignée par décision du Tribunal Administratif d'Orléans du 22 avril 2024 E24000054/45



## Propos d'introduction

Ce document constitue mes conclusions motivées et mon avis personnel sur l'enquête publique relative à la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de BOUZY-LA-FORÊT

À l'issue de l'enquête publique, j'ai rédigé :

- Le rapport relatant notamment le déroulement de l'enquête publique, les observations du public et les échanges avec le maître d'ouvrage.
- Les conclusions.

Ces deux documents sont indépendants, mais complémentaires. Afin que le lecteur puisse s'informer sur l'ensemble de la procédure, ils ne doivent pas être dissociés.

## 1. Objet de l'enquête publique

La commune de BOUZY-LA- FORÊT a engagé la mise à jour du zonage d'assainissement en 2021, statué sur le projet en 2023, et décidé la mise à l'enquête publique.

## 2. Le projet

Il s'agit essentiellement d'actualiser le zonage relevant de l'assainissement collectif, et de programmer les travaux prenant en compte la situation actuelle et les perspectives d'évolution.

## Bilan de la participation du public

Au cours des 2 permanences j'ai reçu deux personnes, dont les habitations se trouvent dans des secteurs relevant antérieurement de l'assainissement collectif. Eu égard à la situation éloignée du centre bourg et du réseau collectif actuel, j'ai noté leur compréhension vis-à-vis des changements envisagés.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête. Aucune demande de consultation du dossier d'enquête lors des heures d'ouverture de la mairie. Sur le site internet de la commune, en l'absence de réel registre dématérialisé, il est impossible de savoir si le dossier a été consulté.

## 4. Avis relatif à l'enquête publique

#### 4.1. Avis sur le dossier d'enquête

#### Sur la forme :

Le .dossier est composé des pièces utiles à la compréhension du projet.

Les pièces de la procédure, telles que les délibérations, arrêtés et avis d'enquête, l'avis de l'Autorité Environnementale, sont jointes au dossier d'enquête.

Les remarques faites lors du PV de synthèse n'ont pas eu de réponse. Il s'agissait notamment :

- Distinguer plus nettement les projets retenus de ceux non retenus
- Mentionner sur les cartes des éléments de repérage tels que le nom des voies et des lieux-dits.

C'est un manquement notable qui mériterait d'être corrigé.

#### Sur le fond.

Les réponses obtenues sont satisfaisantes sauf en ce qui concerne la comparaison entre projet ancien et nouveau. Certes le public ne s'est pas manifesté, mais en cas de consultation du dossier toute personne devrait pouvoir constater le changement ou le statut quo qui la concerne.

Les décisions sur les projets d'extension de réseaux, positives ou non, manquent un peu de motivation et d'explication. J'ai bien indiqué que ce projet va vivre dans le temps. En conséquence l'élu de demain doit trouver dans le dossier tous les éclairages justifiant les décisions.

#### 4.2. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

Après étude et analyse du dossier d'enquête publique j'ai pu compléter mes informations par des échanges avec Mme Le Maire.

Les affichages, les informations sur le site internet, ont été réalisés selon les dispositions de l'arrêté d'enquête.

#### 4.3. Avis relatifs aux observations formulées par le public.

Les personnes qui se sont présentées pour confirmer leurs informations, n'étaient pas surprises de constater la réduction du zonage. Désormais concernées par l'assainissement non collectif ces personnes doutaient de la réalisation effective d'un réseau collectif desservant leur propriété.

## 5. Avis et conclusions sur le projet

- ❖ La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 dispose que chaque commune ou groupement de communes doit délimiter après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.
  - Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation d'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents d'urbanisme. Le zonage permet également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu considéré.
- ❖ Le zonage de 2003, par le périmètre relevant de l'assainissement collectif, est inadapté au contexte actuel de la commune. Il est devenu incohérent avec le PLU, autre document de planification. Le conserver en l'état, ne pouvait que générer des contraintes et des ambiguïtés
  - J'estime donc la mise à jour de ce document parfaitement opportune.
- ❖ Je ne peux que regretter l'absence du public lors de cette enquête qui le concerne pleinement.
- ❖ Je constate que le projet a été élaboré avec pertinence, toutes les questions et tous les choix ayant été exposés aux élus pour des décisions éclairées.
  - Le parti qui a été pris a le mérite de la cohérence avec la planification communale, celui de la compatibilité avec les moyens de la commune, il convient donc bien au territoire de Bouzy-La-Forêt.

#### **EN CONCLUSION**

Pour ces raisons,

J'émets un **avis favorable, sans réserve,** au projet de mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Bouzy-La-Forêt, dans la forme où il a été soumis à l'enquête publique.

Fait à Gien 19 août 2024

Martine RAGEY
Commissaire Enquêteur